

Résolution sur les salaires des catégories organique et supérieure

Le Syndicat du personnel du BIT, réuni en Assemblée générale extraordinaire le 10 février 1983,

RAPPELANT les résolutions qu'il a adoptées depuis 1980 en la matière,

CONDAMNANT le refus de l'Assemblée générale des Nations Unies de décider de l'ajustement des salaires des professionnels proposé par le Comité administratif de coordination unanime ainsi que par la majorité des membres de la Commission de la fonction publique internationale et sa décision de reporter tout examen de la question à 1984,

REAFFIRMANT que dans ces conditions c'est seulement de son employeur, le BIT, que le personnel du BIT peut et doit attendre une réponse à ses légitimes revendications,

PRENANT NOTE de l'intention du Directeur général de demander au Conseil d'administration à sa session de février-mars 1983 mandat de négocier avec le Comité du Syndicat des mesures qui puissent offrir une compensation aux revendications du personnel,

DONNE MANDAT au Comité du Syndicat :

1. de poursuivre son action en vue d'obtenir dans les meilleurs délais un ajustement des salaires des professionnels et l'adoption d'une échelle de salaires qui soit fixée à des niveaux équitables et révisée à intervalles réguliers;
2. de négocier des mesures intérimaires de compensation monétaire adéquates pour l'ensemble du personnel concerné, au siège comme dans les autres lieux d'affectation;
3. de faire rapport sur les résultats obtenus à une assemblée générale extraordinaire du Syndicat qui sera convoquée au plus tard avant la session de mai-juin 1983 du Conseil d'administration.